

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf: PM/ SO p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/255

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires -*Battue aux sangliers secteur plaine de l'Abbaye - « contre-canal » -
Le samedi 23 août 2025.*

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le règlement sanitaire départemental,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame STEHELIN responsable de la société de chasse,

Considérant qu'il nous appartient de veiller à la sécurité des usagers dans une zone d'habitations pendant l'organisation d'une battue,

Considérant qu'il y a nécessité d'interdire tout stationnement et toute circulation des véhicules et des piétons pour préserver l'intégrité des personnes et des biens pendant la chasse,

ARRETONS

Article 1:

Le samedi 23 août 2025 de 7h30 à 14h00, la société de chasse « la Rassade » procédera aux actions de chasse nécessaires sur les terrains situés **sur toute la plaine de l'abbaye et du contre-canal**.

A cet effet, **la circulation sera interdite à tous les véhicules et aux piétons** pendant la durée de la battue sur les chemins énumérés (plan) dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Précisons que le stationnement sera interdit le samedi 23 août de 7h00 à 14h00 sur le parking du parcours de santé.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Un dispositif composé de chasseurs, d'employés de mairie et de policiers municipaux devra être mis en place pour sécuriser les lieux de la battue. Sur décision de la société de chasse, le dispositif pourra se déplacer en fonction de l'avancée de la battue et pourra être levé avant l'heure susmentionnée.

Article 2 :

Des « avis aux riverains » seront distribués pour les informer.

Article 3-Affichage – signalisation :

Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Aussi, pour assurer la sécurité, une signalisation réglementaire sera mise en place par la société de chasse pour informer le public en apposant des panneaux « Battue en cours ».

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4:

La battue aux sangliers sera menée sous la responsabilité de la société de chasse ayant mandat pour intervenir sur les terrains.

Article 5:

Les organisateurs :

- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- devront être en permanence en possession du présent arrêté. Ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- devront aviser les riverains.

L'autorisation accordée :

- est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 6:

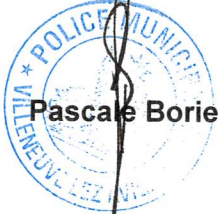
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 13 juin 2025

Madame Le Maire,


Pascale Bories

Destinataires :

**Police Nationale
Police Administrative
Ateliers Municipaux
Sapeurs-Pompiers.**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

